



Phase d'élaboration des tendances et scénarios et détermination d'une stratégie globale du SAGE Agout

LABRUGUIERE le 7 septembre 2011

Antoine LANGUMIER

Ecodecision
conseil en environnement

Bruno COUPRY

eaucéa
Conseil • Etudes • Aménagement

Philippe MARC

avocat à la cour

PARTIE I

UNE MÉTHODE POUR CONCLURE



S'appuyer sur le cadrage juridique en
amont du raisonnement plutôt que subir sa
« censure » en sortie de processus

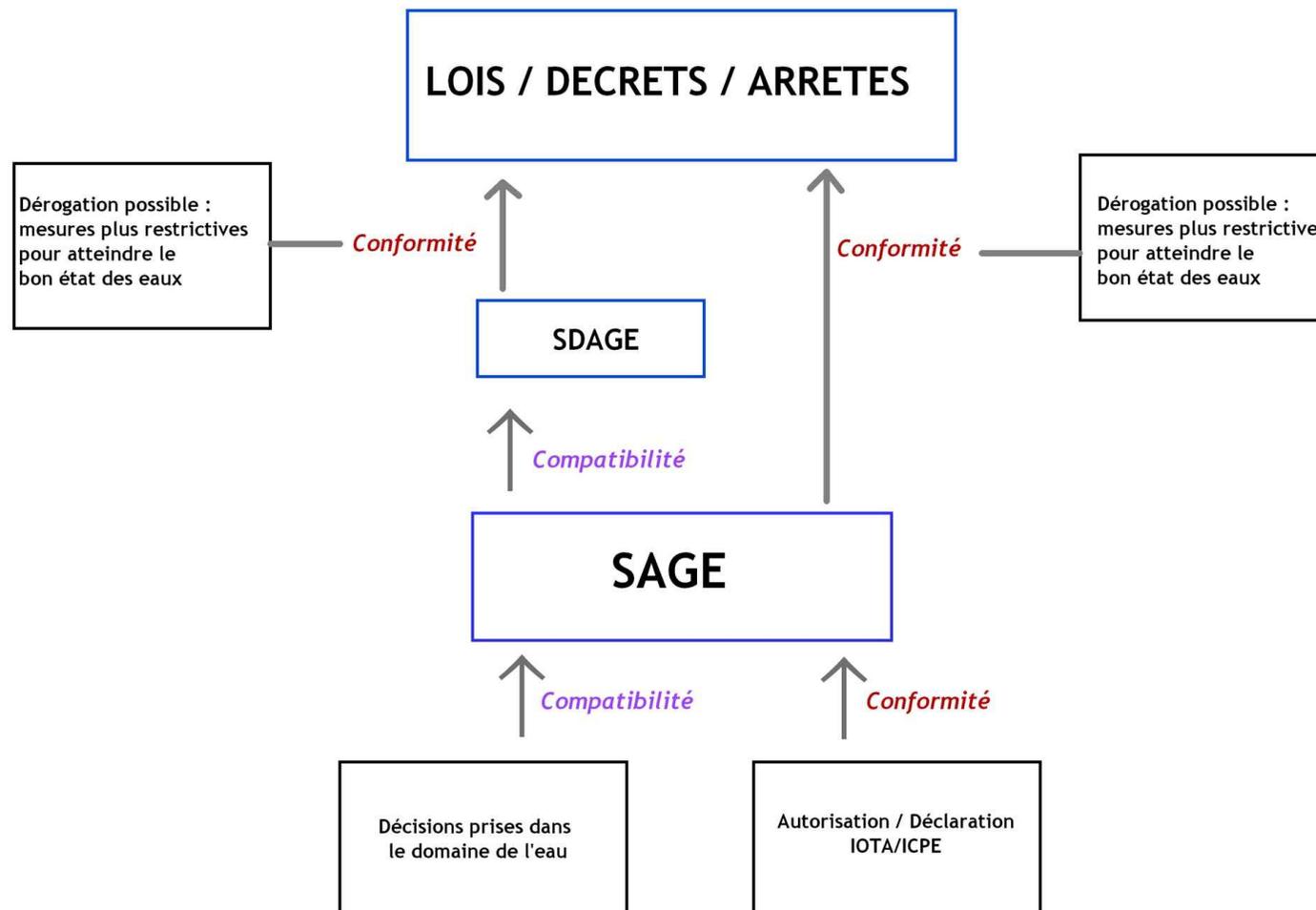
Comprendre la mécanique de l'outil SAGE pour le mettre au service du territoire

LE SAGE EST UN OUTIL À FORT CONTENU JURIDIQUE POTENTIEL

- ▶ Il s'inscrit dans la hiérarchie des normes (opposabilité) contrairement à une démarche contractuelle (Contrat de rivière, Natura , PAPI, ...)
- ▶ Le SAGE a une portée juridique renforcée qui s'exprime notamment avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte (C. env., art. L. 216-3)
- ▶ Il est donc préconisé de s'appuyer sur cette « matrice » particulière pour donner de la consistance au projet.

Il s'impose au travers de règles strictes de compatibilité conformité

SDAGE / SAGE : compatibilité - conformité



LE SAGE EST TRANSVERSE À TOUTES LES LÉGISLATIONS

SDAGE/SAGE et le principe d'indépendance des législations							
LEGISLATION AUTORITE COMPÉTENTE	SANITAIRE	URBANISME	ICPE	RISQUE	RURAL	EAU	
Maire / Président EPCI à fiscalité propre	Arrêté municipal	SCOT PLU (zonage, emplacement réservé) Permis de construire / déclaration préalable	Péril imminent	Plans communaux de sauvegarde		eaux pluviales (collecte, transport, stockage, traitement + taxe) schéma communal assainissement	
						Péril imminent	
Préfet	Règlement sanitaire départemental		Autorisation/Déclaration (prescriptions spécifiques) (2)	PPR Inondation	Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)	Hydroélectricité	IOTA (prescription / remise en état) (2)
	Périmètre de protection				Zone de protection des aires d'alimentation des captages (ZPAAC) programme d'actions (1)&(3)		
					Obligation de remise en état (pollution du sol)	Zone stratégique pour la gestion de l'eau (ZHIEP) (3)	Arrêté de limitation ou suspension provisoire
	<i>Compatibilité</i> ↓	<i>Compatibilité</i> ↓	<i>Conformité</i> ↓	<i>Compatibilité</i> ↓	<i>Compatibilité</i> ↓	<i>Compatibilité</i> ↓	<i>Conformité</i> ↓
Commission Locale de l'Eau / Préfet du département	PAGD	PAGD		PAGD	PAGD	PAGD	
			Règlement		Règlement		Règlement
<i>Compatibilité SAGE / SDAGE</i> ↓							
Comité de bassin / Préfet coordonnateur de bassin	Le SDAGE identifie les masses d'eau souterraines. Dans les zones de protection des prélèvements d'eau (ZPAAC) et les zones de captages actuelles ou futures destinées à l'alimentation en eau potable (fournissant plus de 10m ³ /j ou desservant plus de 50 personnes), le SDAGE fixe des objectifs plus stricts pour prévenir les pollutions.						

(1) PAGD : Identifie les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur (ZPAAC)

(2) Le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau

(3) Le règlement peut édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation des ZPAAC et des ZHIEP

Compatibilité du PAGD avec les décisions administratives dans le domaine de l'eau

7 septembre 2011

Méthodologie pour conclure une démarche d'élaboration

LA MÉTHODE PROPOSÉE CONSISTE À FONDER LE RAISONNEMENT EN DEUX TEMPS



Partir du règlement pour formaliser le champ opérationnel du SAGE à forte valeur juridique

- ▶ *permet une approche systématique des enjeux, sans ambiguïté juridique*



Expliquer les motivations et les orientations d'accompagnement au travers du PAGD en s'appuyant sur le SDAGE et le Programme de Mesures

- ▶ Actualiser les données
- ▶ Définir des priorités
- ▶ Définir les moyens à mettre en œuvre
- ▶ Définir une programmation

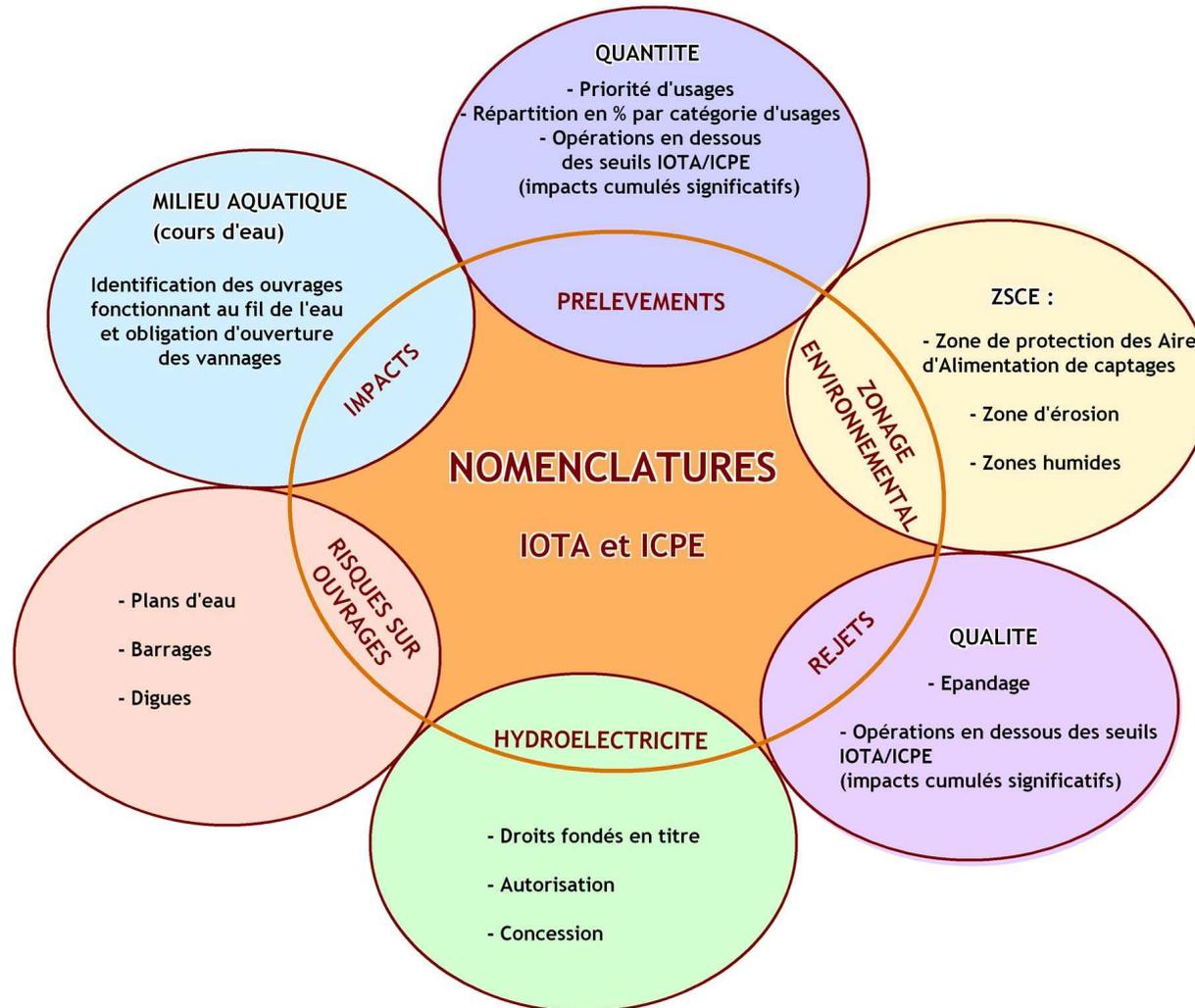
LES NOMENCLATURES « IOTA » ET « ICPE » CHARPENTENT LE CONTENU DU RÈGLEMENT DU SAGE

Vérification en amont de l'applicabilité du SAGE

- ▶ Au titre des **prélèvements**
- ▶ Au titre **des rejets**
- ▶ Législation ICPE
- ▶ Au titre des **impacts sur le milieu aquatique**
- ▶ Au titre des **zones soumises aux contraintes environnementales (ZSCE)**
- ▶ Au titre de la **sécurité publique des ouvrages**
- ▶ Au titre de l'hydroélectricité
- ▶ Autres

LE RÈGLEMENT → UN PÉRIMÈTRE CODIFIÉ AU SERVICE DE L'ACTION ADMINISTRATIVE

Les champs d'action potentiels du règlement du SAGE



Le PAGD



IL EXPLICITE LE RÈGLEMENT ET ORIENTE LA PLANIFICATION

➤ 6 thèmes susceptibles de traduction réglementaires

1. **Ressource en eau** → hiérarchisation, affectation, gestion stratégique de la qualité et de la quantité et solidarité interbassins,
2. **Bon état des eaux** → gérer l'héritage industriel et prévenir les nouveaux désordres
3. **Zones humides** → identifier et défendre les services rendus
4. **Milieus naturels** → accompagner leur reconquête,
5. **Hydroélectricité** → enjeux pour le territoire.
6. **Eau potable** → planifier les économies et préserver les ressources

➤ 2 thèmes hors champ du règlement

1. **Inondation** → intégrer les facteurs de risque en amont des décisions d'aménagement du territoire
2. **Gouvernance** → structurer les opérateurs, organiser les liens inter SAGE et financer les actions

S'assurer en amont de la rédaction de la cohérence SAGE x SDAGE x IOTA

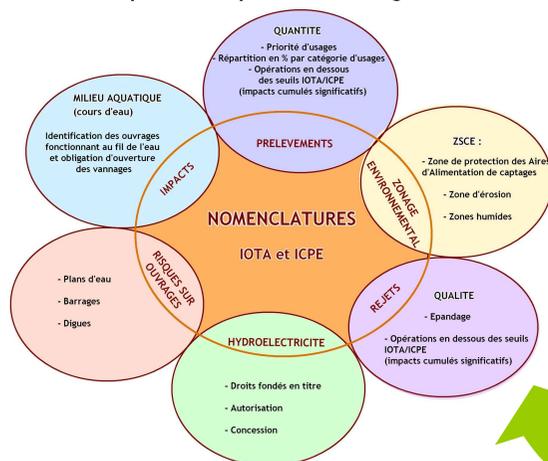
Mesures du SDAGE concernées

IOTA

Thèmes

Applicabilité

Les champs d'action potentiels du règlement du SAGE



Compatibilité

SAGE Agout

159 mesures du SDAGE à confronter

7 septembre 2011

Garantir la compatibilité des propositions avec le SDAGE

	<i>Enjeux et priorités du BV Agout => CLE A partir de l'Etat des lieux, Diagnostic</i>		
conformité	SAGE		compatibilité
Fixé par les textes	Reglement	PAGD	Le SDAGE en cours
	Thème n°1 La ressource en eau		
	Dispositions spécifiques au territoire		
	Redistribution et traduction		
NOMENCLATURE IOTA			Orientations fondamentales
<p>QUANTITE - Priorité d'usages - Répartition en % par catégorie d'usages - Opérations en dessous des seuils IOTA/ICPE (impacts cumulés significatifs)</p> <p>PRELEVEMENTS</p>	Mesure 1	Orientation A	A - Créer des conditions favorables à une bonne gouvernance
	Mesure 2	Orientation B	B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
		Orientation C	C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
			D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Arrêts ministériels de prescription	Le Programme de mesures	E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	
			F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'Aménagement du territoire

Partie II

La ressource en eau gestion stratégique de la qualité et de la quantité et solidarité interbassin

Constat

- ↳ le bassin de l'Agout s'appuie sur 2 châteaux d'eau aménagés
 - ▶ *le haut bassin et l'hydro-électricité,*
 - ▶ *la Montagne Noire et le Canal du Midi*

les usages sont internes et externes au bassin plus ou moins exigeants en qualité

Orientations générales

- ↳ hiérarchiser les ressources
- ↳ pérenniser leur disponibilité
- ↳ prioriser et encadrer les usages
- ↳ organiser le partage de l'eau selon un principe de solidarité

Les objectifs quantitatifs ▶ principes généraux

SATISFAIRE DES DÉBITS ET NIVEAUX PIÉZOMÉTRIQUES

Un seul débit objectif (DOE) de gestion est fixé par le SDAGE sur le bassin. L'identification d'autres points nodaux sont nécessaires à la gestion des ressources en eau. (Règlement)

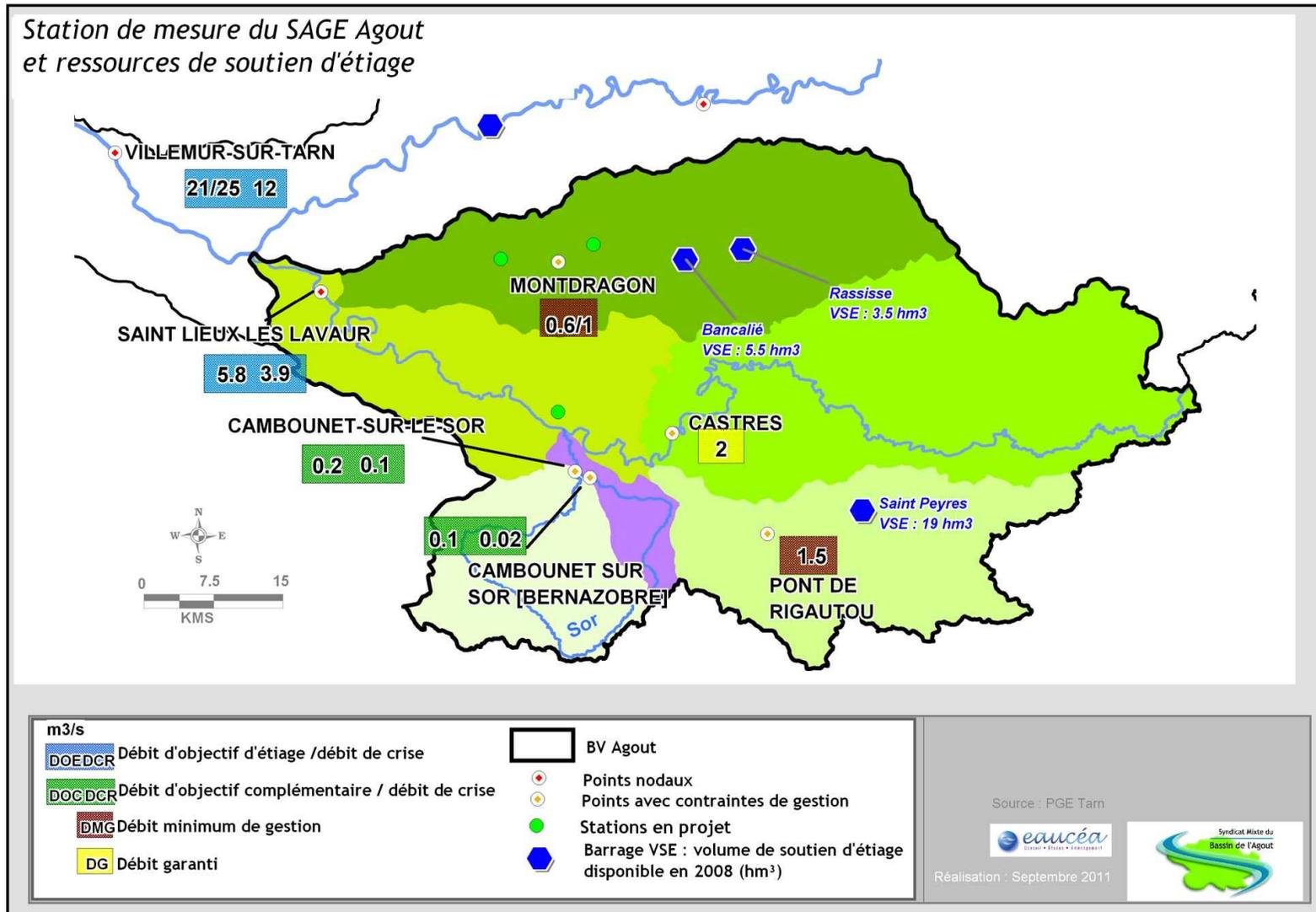
Pour les axes réalimentés (Dadou, Agout, Thoré) les objectifs sont issus du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Tarn et inscrits dans le tableau annexé. (Règlement)

Pour le Sor, un DOE sera déterminé à Cambounet par la CLE sur la base des débits biologiques. Un débit objectif provisoire de 200 l/s est fixé à Cambounet (PAGD puis Règlement)

Sur les axes non réalimentés pourvus de stations de mesures, des débits ou piezométrie de référence pour la gestion seront approuvés par la CLE en 2015. (PAGD)

Les bassins et les stations de mesures sont cartographiés ...

Carte des objectifs de gestion



Bernazobre : définir un indicateur piézométrique d'étiage

Des objectifs sous conditions de ressources

Le respect des DOE est conditionné à la mobilisation de ressources stockées et l'établissement d'un règlement d'eau du soutien d'étiage qui s'imposent aux concessionnaires ou exploitants des retenues. (Règlement)

Pour la concession hydroélectrique de Saint Peyres, le cahier des charges du renouvellement de concession réserve et plafonne un volume de 20 Hm³ au soutien d'étiage de l'Agout et du Tarn. (Règlement)

Le bassin amont de l'Agout est fortement impacté par les concessions hydroélectriques dont celle de Montahut, qui transfère des volumes significatifs vers le bassin de l'Orb. L'objectif de 2 m³/s garantis au Salvage s'impose à l'ensemble des concessionnaires en amont (La Ravière). Un volume complémentaire au profit de l'aval est recherché dans la Ravière. (Règlement)

Les objectifs du bassin du SOR, dépendent de la gestion des ressources de la montagne noire. Les usages autres que la navigation sont secondaires par rapport à cet objectif. (Règlement)

La ressource stockée diversité des affectations et des gestionnaires

Carte et recensement visé par le PAGD

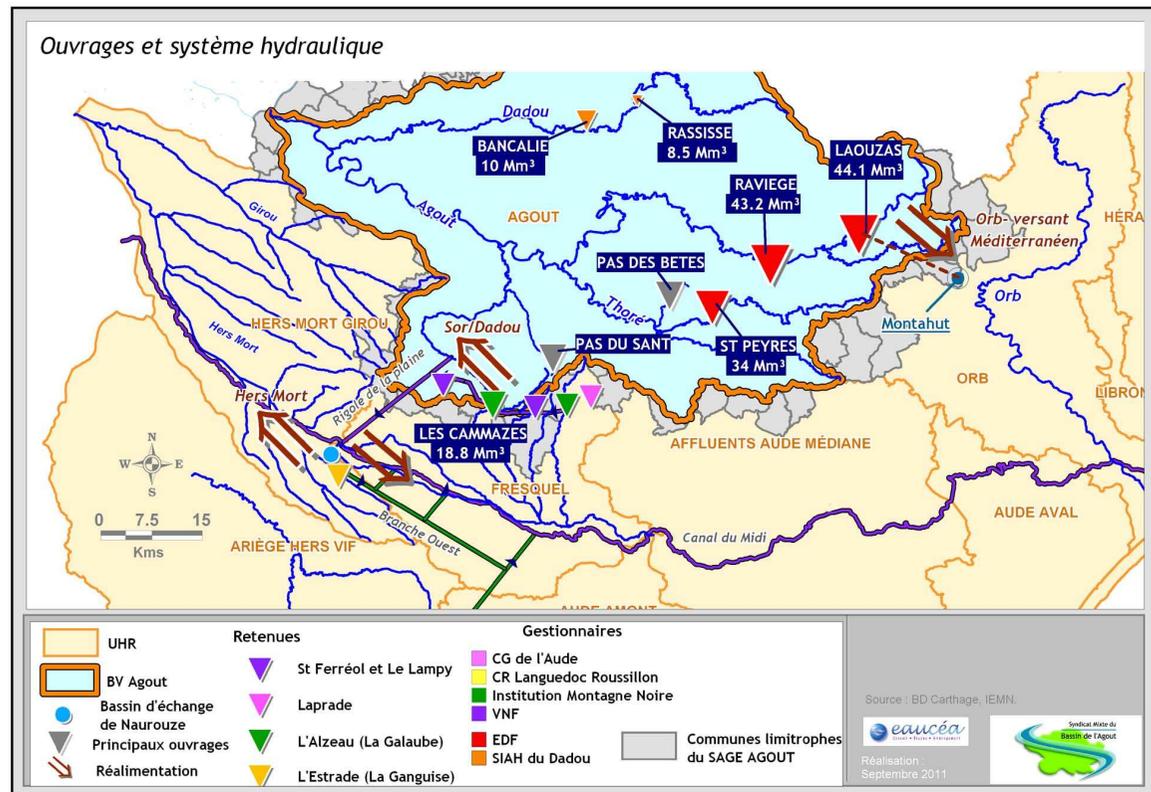
Vocation hydroélectrique:
concessionnaire (EDF)

Vocation majoritaire AEP:
Syndicat Bancalié Rassisse,
Pas du Sant, Pas des Bêtes

Vocation prioritaire navigation
Canal du midi (VNF)

Eau brute multiusages :
AEP et irrigation, l'IEMN

Les soutiens d'étiage :
CG Tarn (conventions) et IEMN



Soutiens d'étiage et axes réalimentés

LES AXES RÉALIMENTÉS SONT LES SUIVANTS

- ▶ **Le Thoré** à l'aval du confluent de l'Arn
retenue stratégique Saint Peyres
- ▶ **L'Agout** à l'aval de la restitution des Salvages
retenues stratégiques La Raviège et Laouzas
- ▶ **Le Dadou** de l'aval de Rassisse jusqu'à l'Agout
retenues stratégiques Rassisses et Bancalié
- ▶ **Le Sor** à l'aval de Pont Crouzet
retenue stratégique Les Cammazes

La définition en axe réalimenté induit des obligations spécifiques concernant l'affectation des volumes d'eau à des usages

Les projets de ressources de compensation des prélèvements sur les axes réalimentés pour des usages existants ne sont pas prioritaires

Carte des sous bassins axes réalimentés ou non

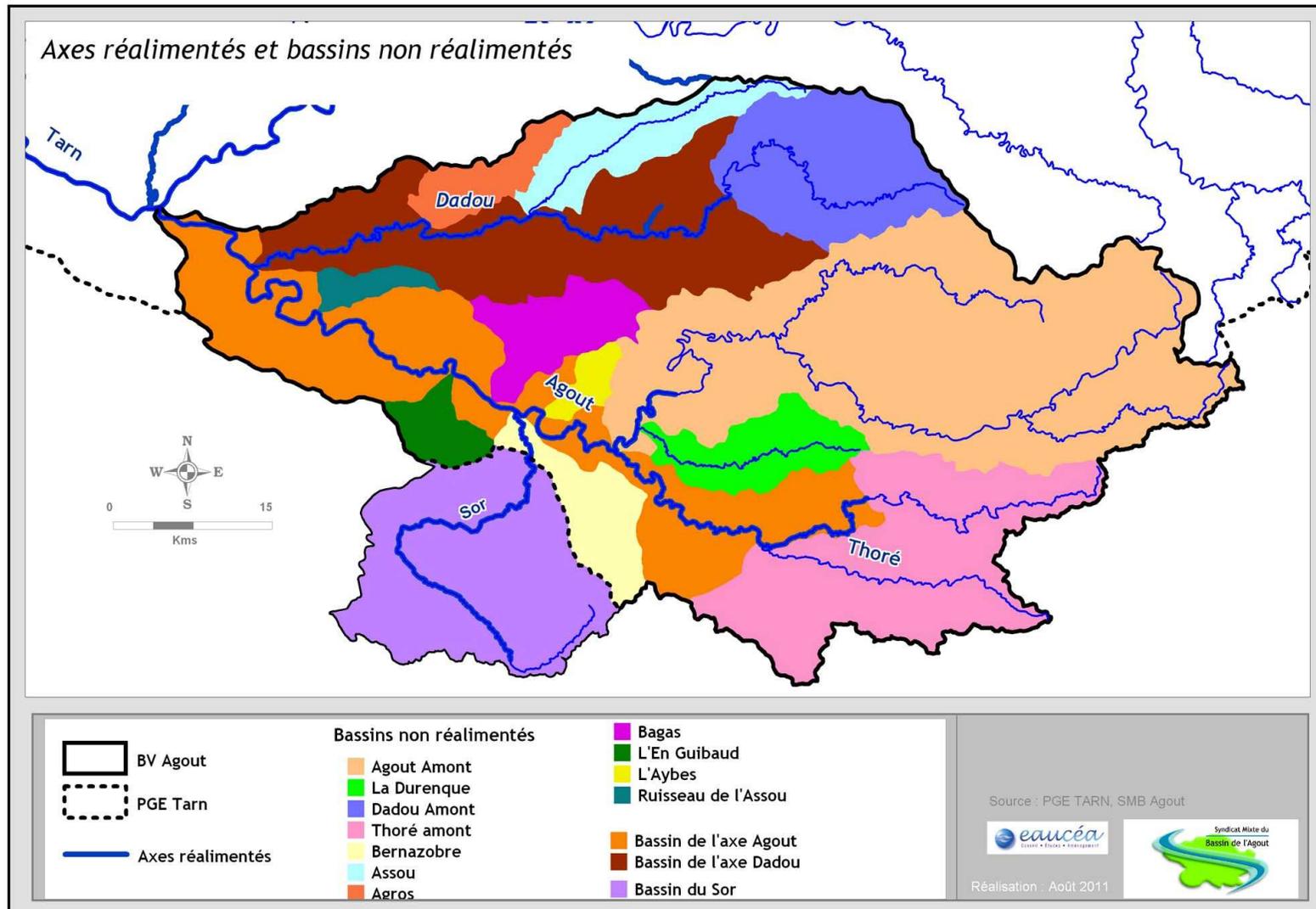


Tableau de synthèse des volumes et débits caractéristiques de la réalimentation

Règlement (provisoire)

Ressource de soutien d'étiage du bassin de l'Agout

Barrage (hm ³)	Situation PGE 2008-2010	Situation SAGE		Commentaire
		2011-2019	> 2019	
St Peyres	19	20	20	Inscription au cahier des charges
Rassisse et Bancalié	9	13	13	Convention avec priorisation AEP
Raviège	Débit garantis 2 m ³ /s	Débit garantis 2 m ³ /s + 3 hm ³	Débit garantis 2 m ³ /s + 3 hm ³	(enjeu d'environ 10 hm ³) Inscription au cahier des charges
Montagne Noire	Hors PGE Tarn	Selon besoin (cf étude Débit biologique)	A compléter	Inscription au règlement d'eau
TOTAL	28	36		

Mesures d'accompagnement (provisoire)

Retenues hydroélectriques (PAGD)

- ▶ Avant le renouvellement de concession les objectifs du PGE Tarn se traduisent par des conventions entre le concessionnaire et le gestionnaire du soutien d'étiage. Le cas échéant les conventions actuelles sont ajustées en conséquence.
- ▶ Au renouvellement des concessions des ouvrages hydroélectriques stratégiques pour la gestion quantitative à l'étiage, la CLE propose une note fixant les objectifs de gestion équilibrée (GEDRE)

Cette note intègre :

- ↳ des objectifs de gestion quantitative autres que hydroélectriques
- ↳ des recommandations pour la prise en compte des plans d'eau (cote) dans le développement de l'économie locale.
- ↳ les conditions de sécurisation de ces fonctions

Elle prévoit les conditions de financement par les usages bénéficiaires sur le bassin de l'Agout et sur le bassin du Tarn en aval.

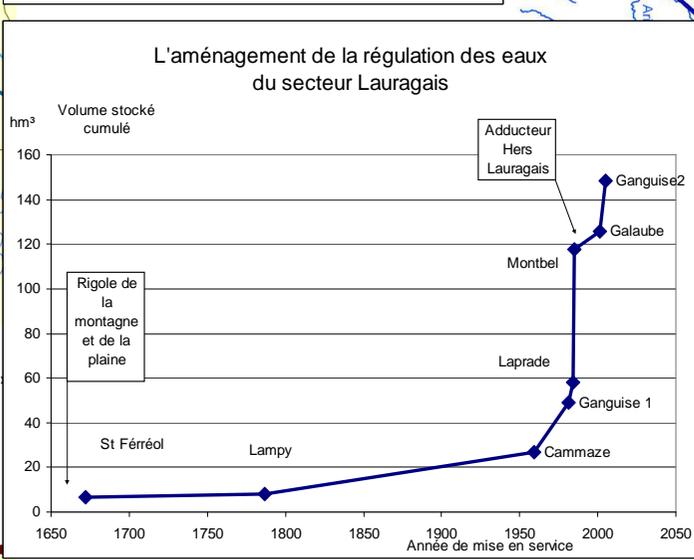
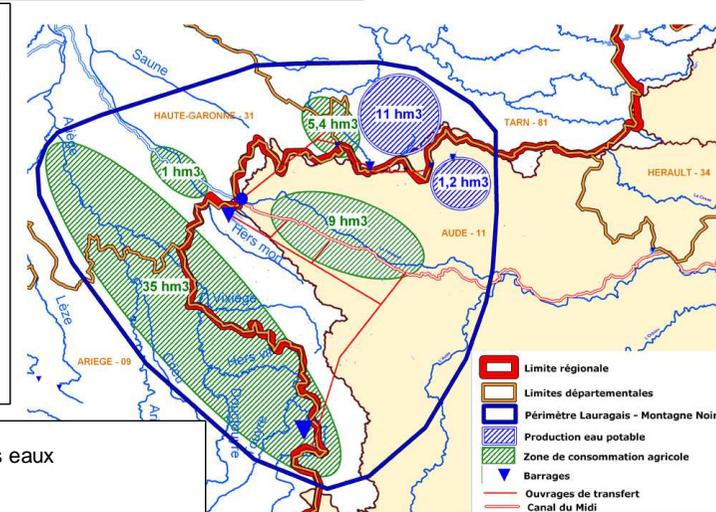
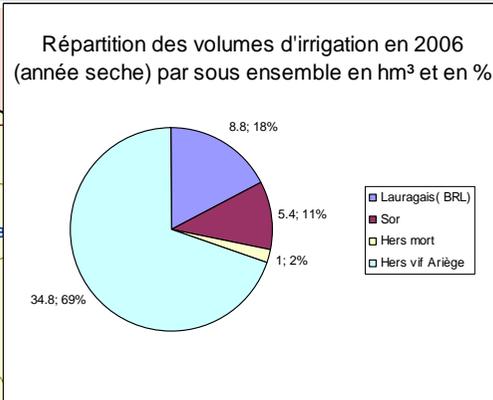
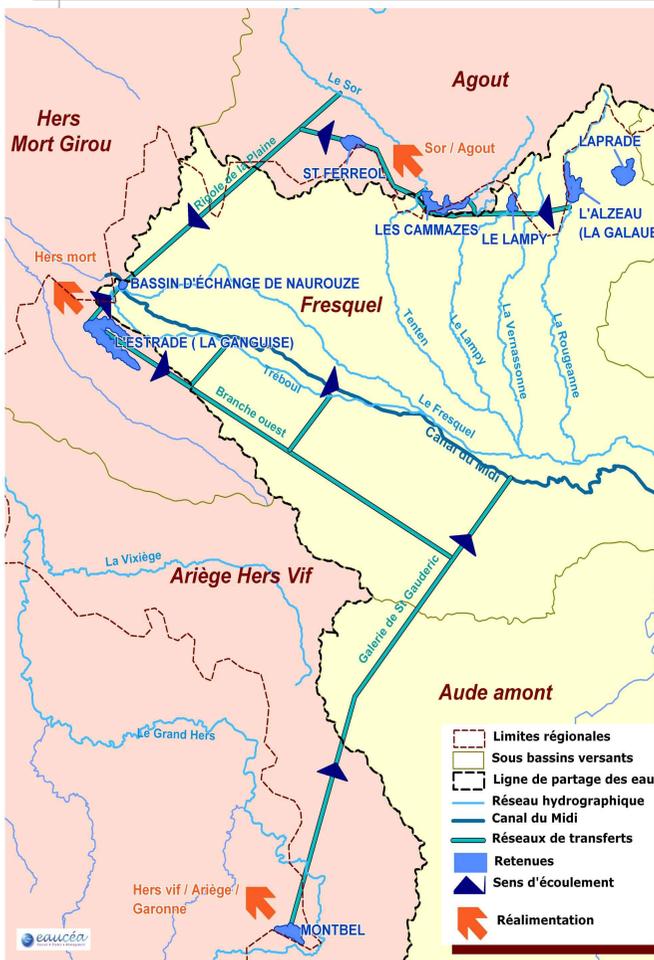
Mesures d'accompagnement suite (provisoire)

Montagne Noire (PAGD)

- ▶ Pour les ouvrages de la montagne noire, les règles de gestion sont dépendantes des textes réglementaires qui déterminent les droits des tiers (VNF, IEMN)
- ▶ L'importance stratégique du système montagne noire pour l'eau potable et l'irrigation, conduit la CLE à renforcer l'intégration de la gestion des aménagements vers des objectifs du bassin versant de l'Agout notamment avec la fixation d'un débit objectif à Cambounet
- ▶ Un tableau de bord des bilans hydrauliques sera régulièrement transmis à la CLE
- ▶ L'évolution des règles de partage de la ressource est renvoyée au chapitre gouvernance concernant les relations inter SAGE

Entre méditerranée et atlantique, un partage équilibré

		Ressource			Usages		
		Brute	Dérivable (net)	Stocké	Navigation	AEP	Irrigation
Montagne noire	Atlantique	39	36	25.2	Atlantique	9.3	0.5
	Méditerranée	36	28	18.4	Méditerranée	18.7	34
	Total	75	64	43.6	Total	28.0	34.5
Ganguise		5	5	44.6			
Pyrénées	Hers vif	580	26	60			9.2
	Ariège	1600		0 (hors hydroélectricité)			26.1



Hiérarchiser les retenues stratégiques

stratégie de priorisation des ressources

Critère	Le mieux	Le moins bien
Valeur stratégique pour la gestion	Tête de bassin versant (montagne noire, St Peyres, Laouzas, pas du Sant, pas des Bêtes)	Ouvrage aval (Bancalié, Rassises)
Valeur qualitative pour l'eau potable	idem	idem
Valeur énergétique	Coefficient de chute élevé (kWh/m ³) Concession hydroélectrique	Coefficient de chute faible (kWh/m ³) Montagne Noire
Valeur pour l'irrigation	Proximité du lieu de consommation	Distance du lieu de consommation
Sécurité du remplissage critère géographique	Bassin versant naturel abondant	Dépendance à un transfert gravitaire ou à un pompage (pas du Sant? Bancalié?)
sécurité du remplissage critère politique	Identité administrative entre bassin alimentaire et bassin de consommation	différence administrative entre bassin alimentaire et bassin de consommation

Les ressources protégées par une occupation du sol du bassin versant favorable sont affectées prioritairement à l'usage eau potable actuel et identifié comme stratégique pour l'avenir

Les Schémas d'orientation pour la planification de l'alimentation en eau potable tiennent compte de cette règle

Le partage de la ressource stockée entre l'usage hydroélectrique et l'irrigation est régulé au travers de conventions ou du cahier des charges des concessions hydroélectriques

Gouvernance du soutien d'été

organisation opérationnelle

- ▶ Le soutien d'été est multi origines et vise des objectifs internes au bassin et externes au bassin. La cohérence et l'optimisation de la gestion implique une intervention centralisée à l'échelle du bassin Agout Sor. La gestion opérationnelle est confiée à un opérateur unique, interlocuteur des gestionnaires de ressources et responsable des conventions nécessaires à l'exercice du soutien d'été.
- ▶ Le financement est assuré par des redevances spécifiques au titre du service rendu, de la fourniture d'eau brute et de subventions au titre de la fonction environnementale. La récupération des coûts implique une contribution proportionnée des préleveurs sur les axes réalimentés au bénéfice des opérateurs de la réalimentation, dans le respect des droits des tiers.
- ▶ Les objectifs de gestion extérieurs au bassin de l'Agout imposent la mise en place d'une commission de gestion et d'une convention entre les bénéficiaires ou leurs représentants et les gestionnaires de la réalimentation. Cette commission rend compte régulièrement de son activité. La CLE en est destinataire.

Gouvernance du soutien d'étiage *objectif de gestion*

**Les objectifs de la gestion sont fixés par la CLE
en cohérence avec le SDAGE et les orientations du PGE Tarn
(PAGD)**

- ▶ Une part des soutiens d'étiages sert des objectifs de débit spécifique à chacun des cours d'eau réalimentés ▶ *Dadou, Agout et Sor*
- ▶ Une part sert des besoins de compensation de prélèvement
- ▶ Une part sécurise le fonctionnement du Tarn en aval en cohérence avec le DOE de Villemur et les règles de partage de la ressource organisées par l'Etat (volume prélevable).

Gouvernance (suite)



Le SAGE Agout est limitrophe de trois SAGE en émergence ou en cours d'élaboration dont 2 sur le district Rhône-Méditerranée portés par des EPTB.

La question du partage de la ressource en eau est au cœur des enjeux inter-SAGE.

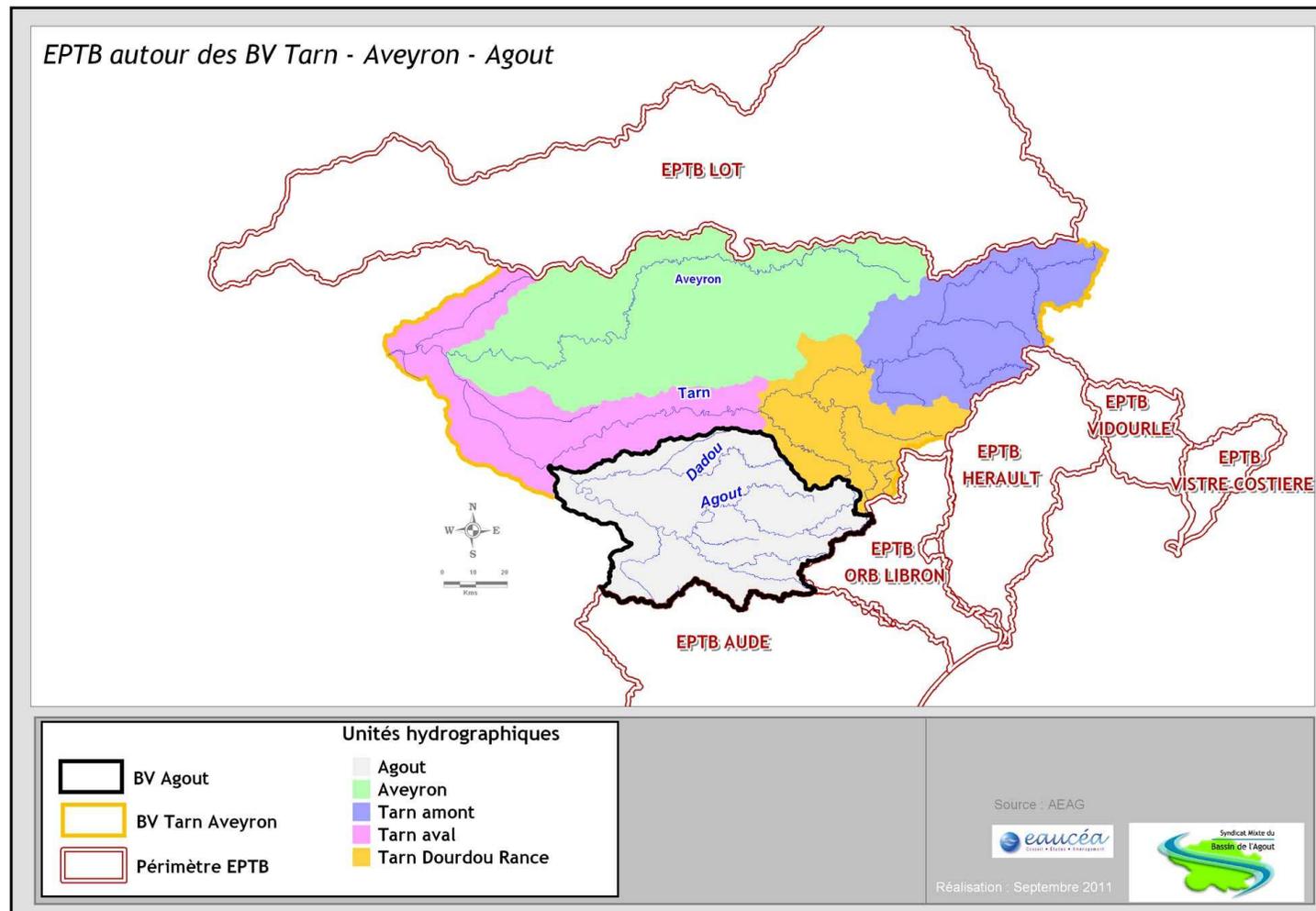
A ce titre, une coordination spécifique devra être organisée par l'Etat.

La CLE demande la labellisation d'un EPTB Agout pour assurer la coordination des ressources en eau sur le bassin versant, axes réalimentés et non réalimentés

GOUVERNANCE

le sous bassin dans son contexte

↳ *pas de maîtrise d'ouvrage globale du bassin*
Tarn Aveyron Agout ➔ EPTB Agout



Sectorisation des ressources et gestion des prélèvements



Les volumes prélevables sont définis distinctement pour les axes réalimentés
Agout, Dadou, Thoré et Sor
 et pour les sous-bassins non réalimentés, classés en zone de répartition des eaux
 (ZRE)

Thoré amont, l'Agros, En Guibaut, Bernazobre et le Bagas

Les volumes prélevables sont fixés en quantité et par usage par l'Etat
 ➔ PDM « adapter les prélèvements aux ressources disponibles »

Source	Unités de gestion NON réalimentées	Volume prélevable maximum (m ³)
Proposition PGE Tarn	Agout amont	52 000
	Thoré amont	130 000
	Dadou amont	32 000
	Bernazobre	300 000
	Durenque	260 000
	Ardial	65 000
	Bagas	369 000
	Agros	83 000
	Assou (Nandou)	99 000

Source	Axes réalimentée	Volume prélevable maximum (m ³)
Proposition PGE Tarn	Thoré Agout (P)	5 700 000
	Dadou	500 000
Etat	Sor	5 700 000

Sectorisation des ressources et gestion des prélèvements

L'ensemble des axes réalimentés nécessitent un classement en zone de répartition des eaux. Cette proposition est élargie à l'**Assou**, pour l'équilibre de la gestion et compte tenu de son caractère très déficitaire.

Hors ZRE, les volumes prélevables sont fixés par l'Etat sur les sous bassins déficitaires. Un bassin est considéré comme déficitaire lorsque le cumul des prélèvements sur les cours d'eau et les nappes de réalimentation est supérieur à 20% du VCN 10 quinquennal.

Les cours d'eau classés à risques sont les suivants: **Agros, Assou, Bagas, En Guibaud, Bernazobre, Durenque.**

Sur ces cours d'eau, les prélèvements non concernés par les seuils de la Nomenclature IOTA seront soumis à déclaration (**Règlement**). Le cas échéant, un dispositif de mesure proche de l'exutoire des sous bassins versants sera mis en place par la structure gestionnaire des étiages.

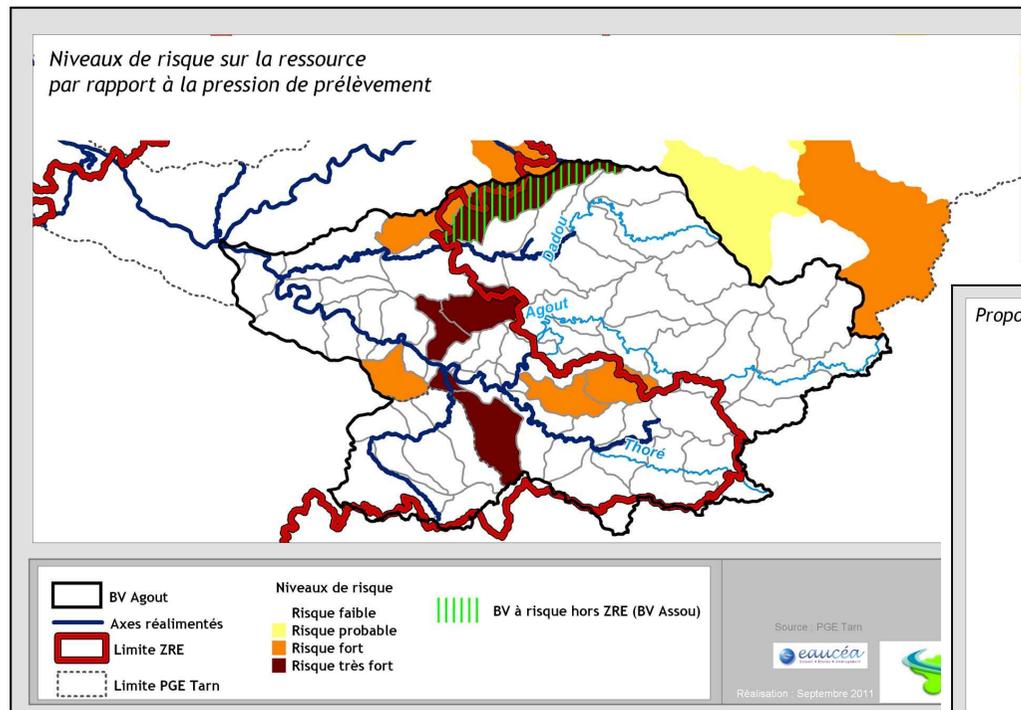
Le Bernazobre est un cours d'eau atypique pour des raisons hydrogéologiques. Une évaluation spécifique est mise en place fondée sur des objectifs piézométriques.

Tableau de la pression de prélèvement

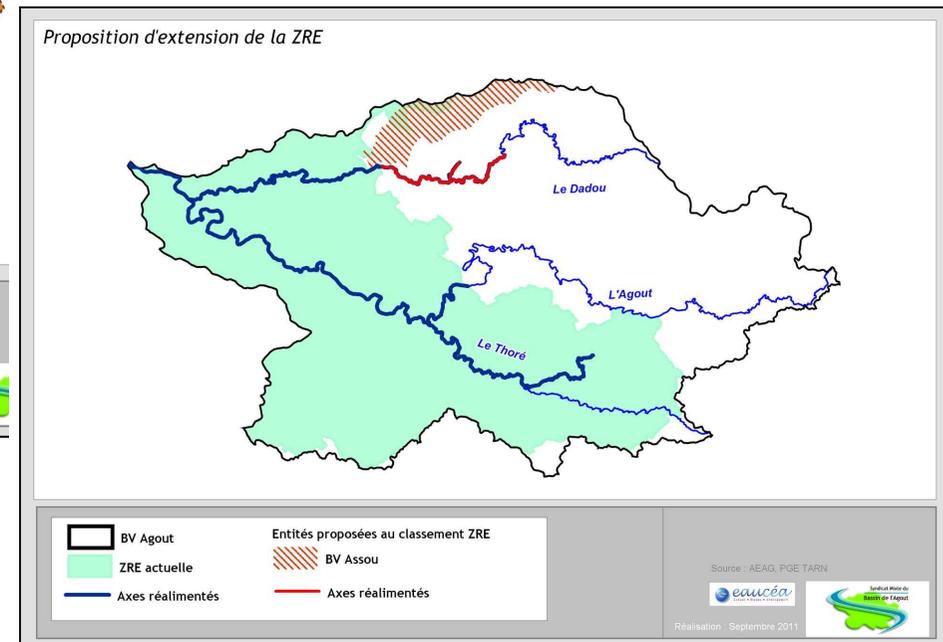
Volumes en milliers de m³

Bassins	Eau potable Déclaration AEAG 2005				Industrie Déclaration AEAG 2006				Irrigation Moyenne des déclarations AEAG 2005-2007				Total sous bassin			
	Cours d'eau	Nappes d'acc.	Nappes profondes	Réserve	Cours d'eau	Nappes d'acc.	Nappes profondes	Réserve	Cours d'eau	Nappes d'acc.	Nappes profondes	Réserve				
Bassins NON réalimentés	Agout Amont	2 669	54	0	72	586	48	48	0	40	2	0	35	3 554	13%	
	La Durenque	28	0	0	0	23	0	0	0	194	1	0	63	308	1%	
	Dadou Amont	146	0	0	14	0	0	0	0	24	0	10	152	345	1%	
	Thoré amont	293	0	0	28	320	15	0	0	83	0	0	9	749	3%	
	Bernazobre	133	148	53	0	44	43	0	0	136	134	0	271	963	3%	
	Assou	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0	4	507	583	2%	
	Agros	0	0	0	0	0	0	0	0	78	0	0	317	395	1%	
	Bagas	0	0	0	0	0	0	0	0	105	212	0	242	559	2%	
	L'En Guibaud	0	0	0	0	0	7	0	0	55	0	0	211	272	1%	
	L'Aybes	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1	0	415	424	2%	
	Ruisseau de l'Assou	0	0	0	0	0	0	0	0	98	3	0	23	125	0%	
	Bassin de l'axe Agout															
	Bassin de l'axe Dadou															
	Bassin de l'axe Sor															
Total	3 269	202	53	115	973	113	48	0	893	353	13	2 245	8 277	29%		
Axes réalimentés	Agout	1 240	216	33	629	455	164	0	0	7 952	568	0	902	12 158	43%	
	Dadou	492	0	0	2 005	1 682	16	207	0	1 940	41	0	1 307	7 691	27%	
	Sor									4 471						
	Total	1 731	216	33	2 634	2 137	180	207	0	9 892	609	0	2 209	19 849	71%	
Total	5 000	418	86	2 749	3 110	293	255	0	10 786	962	13	4 454	28 126	100%		
	61%	5%	1%	33%	85%	8%	7%	0%	67%	6%	0%	27%				
		8 253				3 658				16 215						
		29%				13%				58%						
						28 126										

Sectorisation des ressources et gestion des prélèvements



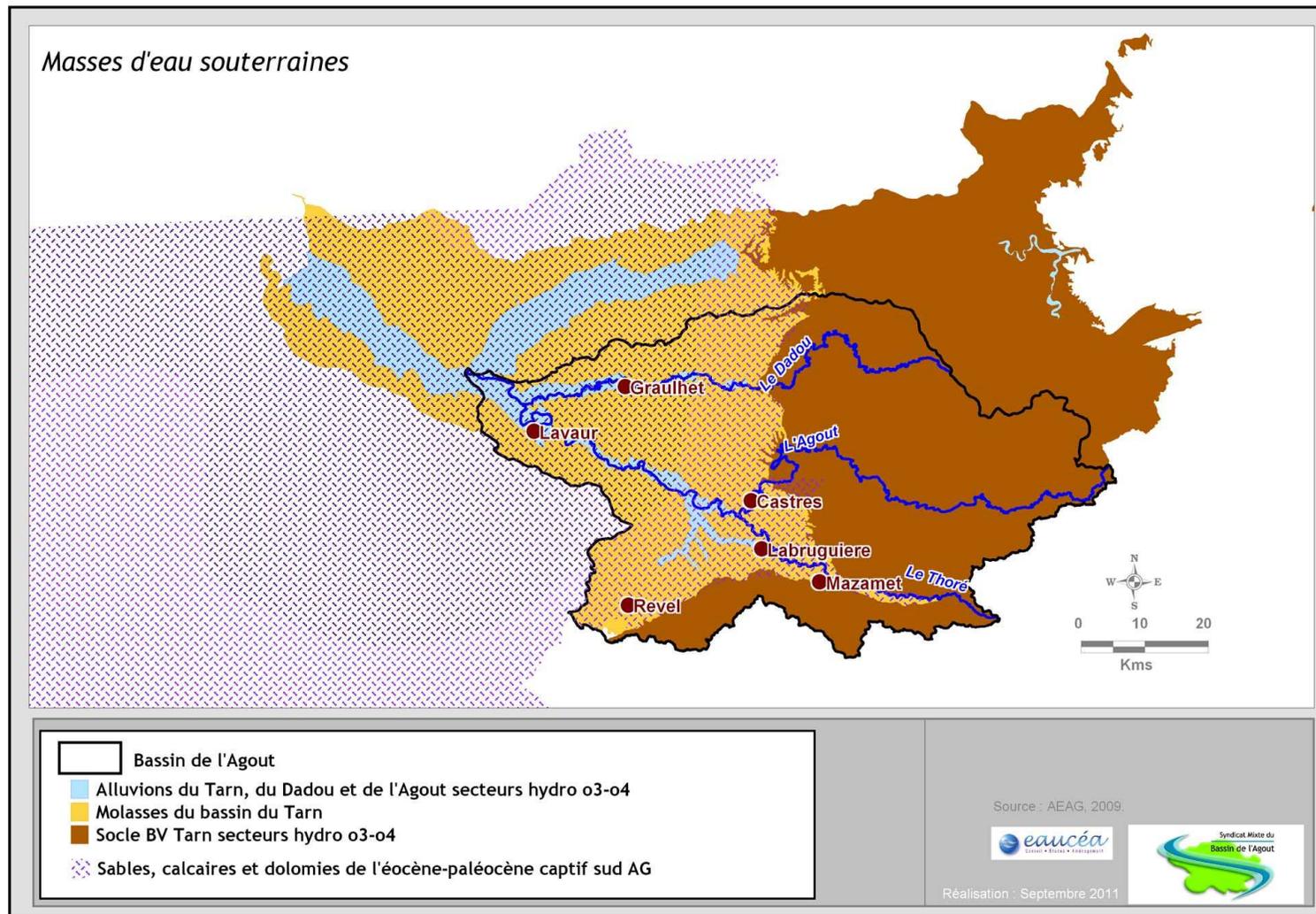
**L'Assou,
un sous-bassin à risque très fort
hors ZRE**



Proposition d'extension de la ZRE

Ressources souterraines (provisoire)

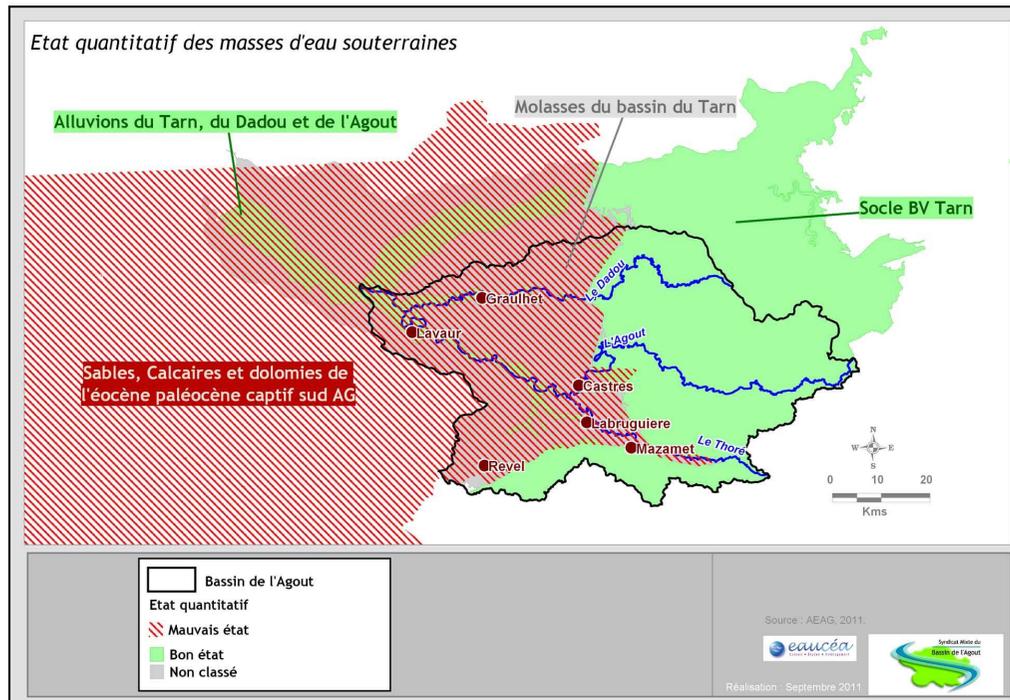
Le SAGE Agout couvre une partie de la nappe libre des molasses du Tarn et des sables calcaires et dolomies de l'éocène paléocène captif.



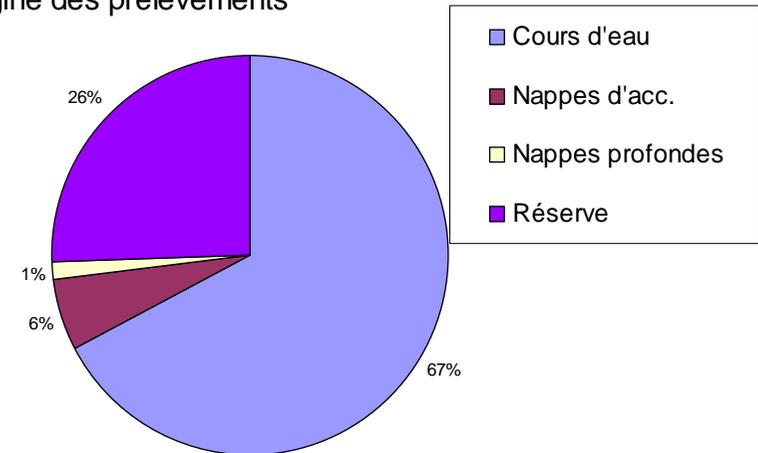
Ressources souterraines (provisoire)

Les ressources souterraines représentent une part modeste des prélèvements

- ▶ En nappe profonde (1% du total)
 - ↳ Industrie sur le Dadou
 - ↳ AEP sur l'Agout
- ▶ En nappe phréatique (6% du total)
 - ↳ Bernazobre, Bagas et Agout



Origine des prélèvements



Une masse d'eau en mauvais état quantitatif, celle des sables calcaires et dolomies de l'éocène - paléocène captif => la gestion du problème est potentiellement interbassin.

Les nappes alluviales ne posent pas de problèmes quantitatifs sur les axes réalimentés (en lien avec la gestion des rivières).

Cas devant être expertisés sur le Bernazobre.

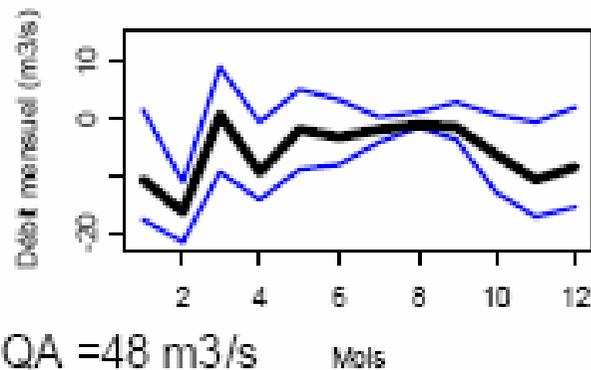
Les changements globaux (provisoire)

ETAT DES LIEUX

*un risque de baisse des volumes
ruisselés*

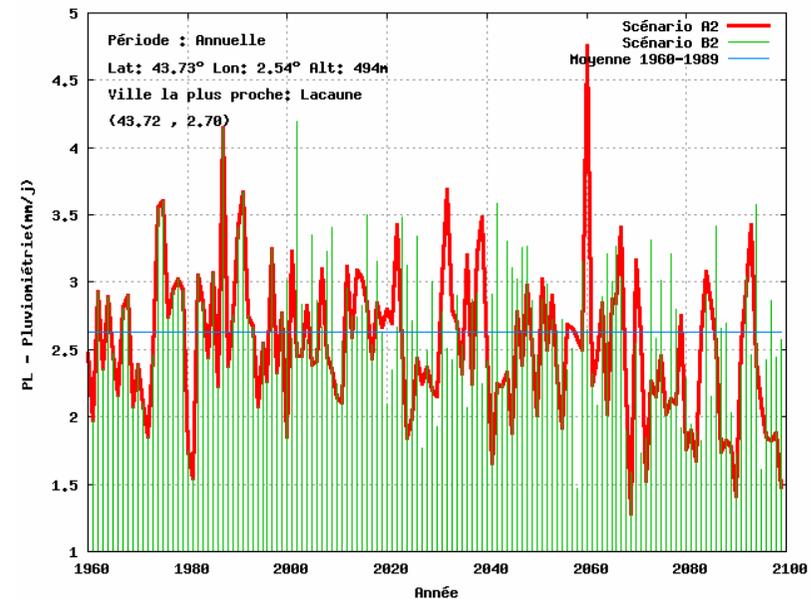
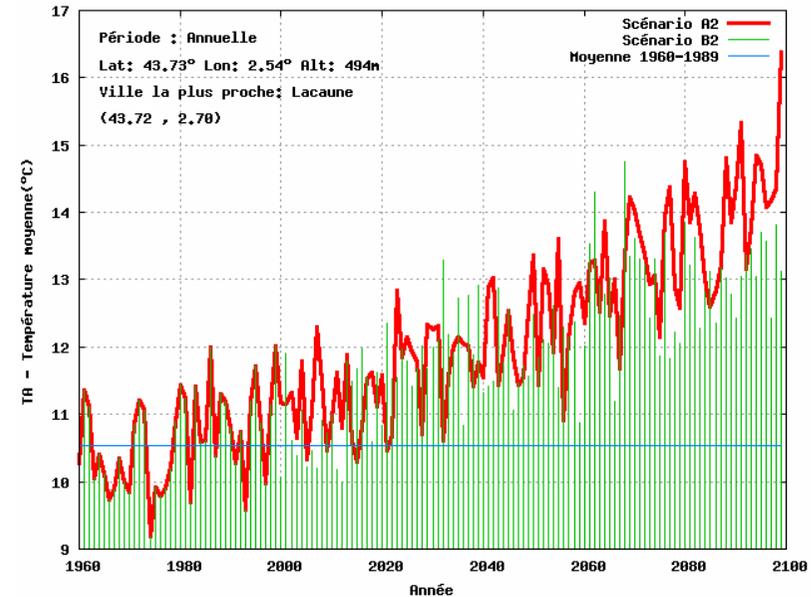
Évolution des débits de référence pour l'horizon 2030
selon différentes projections climatiques
-9 m³/s en moyenne annuelle, Imagine 2030

L'Agout à Lavaur



Prendre en compte

- ▶ Le plan national d'adaptation
- ▶ Les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Midi-Pyrénées & Languedoc-Roussillon.



Mesure d'adaptation des usages préleveurs

RESSOURCE DE SUBSTITUTION

- ▶ Des ressources de substitution permettant de transférer la pression de prélèvement depuis les ressources/périodes insuffisantes vers les ressources/périodes plus abondantes sont favorisées.
A ce titre les cours d'eau non réalimentés et déficitaires sont prioritaires pour les financements publics.
- ▶ La réutilisation des eaux usées est privilégiée et systématiquement étudiée dans l'instruction des dossiers d'autorisation de prélèvement.
- ▶ Les stockages doivent respecter des règles d'intégration notamment sur le plan cumulatif. La somme des stocks (hors hydroélectricité) ne devrait pas dépasser 20% du module annuel du sous bassin à l'exutoire.
- ▶ Ailleurs, la conception des dispositifs devra permettre une transparence au débit entrant en période estivale (débit réservé) (cf. PDM Fonc 4-03)
- ▶ Aucun cours d'eau classé au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ne pourra faire l'objet de nouveaux seuils en rivière, obstacles aux migrations piscicoles et à la transparence sédimentaire.

Economie d'eau

LE PDM DOIT FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU

Le SAGE organise



L'accompagnement
des organismes
uniques pour la gestion
collective de l'irrigation



Une planification de
travaux visant à
optimiser les efforts
d'amélioration du
rendement des
réseaux de
distribution publique
(cf *Chapitre AEP*)



La conception et la mise en
œuvre d'ici 2015 de un ou
plusieurs indicateurs
agroclimatiques afin de
qualifier les niveaux
d'usages de la ressource.